



# PRÉFET DU VAR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Toulon, le 22 avril 2021

Service Eau et Biodiversité

**Sylvie FANTIN**

Chargée de mission environnement

Tél : 04 94 46 82 44

Courriel : [sylvie.fantin@var.gouv.fr](mailto:sylvie.fantin@var.gouv.fr)

## Note de synthèse

### Participation du public au processus décisionnel de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement

dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

| Objet de la consultation   |  |
|--|--|
| <b>Objet</b> : demande de dérogation pour la récolte, le transport, l'utilisation et la cession de spécimens d'espèces végétales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement  |  |
| <b>Motif(s)</b> : pour procéder ou faire procéder sur le territoire des communes de Hyères, Saint-Tropez et Bormes-les-Mimosas à la récolte, au transport, à l'utilisation et la cession de <i>Romulea arnaudii</i> Moret, 2000 - Romulée d'Arnaud, de 2021 à fin 2025.  |  |
| <b>Demandeur</b> : conservatoire botanique national méditerranéen (CBNMéd) de Porquerolles   |  |
| <b>Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur</b> : 1 CERFA + annexe (dossier de demande)   |  |
| Contexte de la consultation  |  |
| Le conservatoire réalise l'inventaire de la flore et des habitats en collaboration avec des scientifiques et des botanistes. Il est donc amené à réaliser des prospections, des prélèvements de graines, de boutons floraux, de feuilles, de bulbes ... . <i>Romulea arnaudii</i> est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire régional. En conséquence, le demandeur doit être habilité pour la récolte, le transport, l'utilisation et la cession de spécimens d'espèces végétales protégées.  |  |
| Modalités de consultation  |  |
| En application des dispositions de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, le cerfa et le dossier de demande de dérogation, ainsi que la note de présentation et le projet d'arrêté préfectoral des services de l'État, ont été mis en consultation par voie électronique sur le site internet - Portail de l'Etat : <a href="http://www.var.gouv.fr">www.var.gouv.fr</a><br>Les observations sur le dossier de demande ont été communiquées : <ul style="list-style-type: none"><li>• par voie électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:ddtm-biodiv@var.gouv.fr">ddtm-biodiv@var.gouv.fr</a></li><li>• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/Environnement à l'adresse ci-dessous indiquée</li></ul> |  |
| Dates de la consultation   |  |
| Début de la consultation : 01 avril 2021   | Fin de la consultation : 21 avril 2021 inclus inclus |
| Résultat de la consultation  |  |
| Aucune observation du public réceptionnée à l'issue de la période de mise à disposition du public de 21 jours.   |  |
| Conclusion   |  |
| La procédure d'instruction de la demande de dérogation espèces protégées déposée a respecté le dispositif réglementaire. Sans observation, l'arrêté préfectoral proposé peut être signé en l'état.   |  |

Adresse postale : Préfecture – DDTM – service eau et biodiversité – mission environnement - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers

Téléphone 04 94 46 83 83

Courriel : [ddtm-biodiv@var.gouv.fr](mailto:ddtm-biodiv@var.gouv.fr)

[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)